



N° 2026-116

Ville d'Étrepagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

### PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

**VU** la demande de l'entreprise EXELIUM TP – 31 avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY, pour le compte d'AXIANS, représentée par Madame Asma MAATOUQUI, d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom pour la vidéosurveillance (terrassement de l'accotement et de la sortie de parking) le long du centre de secours sis à la D3 – rue Saint Martin à ETREPAGNY,

**VU** l'arrêté n°2026-028 autorisant les travaux pour une période de 30 jours à partir du 2 mars 2026,

**VU** la demande de prolonger l'autorisation pour la réalisation de la réfection définitive,

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 27 avril 2026 et jusqu'au 18 mai 2026, l'entreprise EXELIUM TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom : terrassement de l'accotement et de la sortie de parking sis à la D3 – rue Saint Martin à ETREPAGNY,

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** – Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Le stationnement des tiers sera interdit le long du centre de secours et réservé à l'entreprise EXELIUM TP.

L'une des sorties de parking du centre de secours sera temporairement fermée pendant l'intervention. L'entreprise devra se coordonner avec le centre de secours afin de l'informer de son planning.

En outre, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** - Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY, Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville d'ETREPAGNY, Monsieur le représentant de la EXELIUM TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le :

Affichage le :

ETREPAGNY, le 27/04/2026  
Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET





N° 2026-115

Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise EXELIUM TP – 31 avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY, pour le compte d'AXIANS, représentée par Madame Asma MAATOUQUI, d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom pour la vidéosurveillance (terrassement de l'accotement et de la sortie de parking) le long du centre de secours sis à la D14 bis – Route du Thil à ETREPAGNY,

VU l'arrêté n°2026-027 autorisant les travaux pour une période de 30 jours à partir du 2 mars 2026,

VU l'arrêté n°2026-094 de prolongation jusqu'au 30 avril 2026,

VU la demande de prolonger l'autorisation pour la réalisation de la réfection définitive,

CONSIDERANT que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Le 27 avril 2026 et jusqu'au 18 mai 2026, l'entreprise EXELIUM TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom (terrassement de l'accotement et de sortie de parking) le long du centre de secours sis à la D14 bis, route du Thil à Etrépagny.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

ARTICLE 3 – Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Le stationnement des tiers sera interdit le long du centre de secours et réservé à l'entreprise EXELIUM TP.

L'une des sorties de parking du centre de secours sera temporairement fermée pendant l'intervention. L'entreprise devra se coordonner avec le centre de secours afin de l'informer de son planning.

En outre, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

ARTICLE 6 - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - **Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY, Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville d'ETREPAGNY, Monsieur le représentant de la EXELIUM TP, **chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le :

Affichage le :

ETREPAGNY, le 27/04/2026

Monsieur le Maire,
Frédéric CAILLIET

